

Procédure locale – Fédération de Russie

Pour les candidats :

Etape 1 :

Constitution et dépôt du dossier de candidature.

1/ Certaines pièces doivent dater de moins de 3 mois (extrait de casier judiciaire, actes et attestations, certificats médicaux) ou de moins de 6 mois selon leur nature. Les pièces doivent être apostillées, traduites et leur traduction certifiée.

2/ Le dossier est déposé sur rendez-vous au ministère de l'Education de la ou les Régions choisies par les candidats. Le dépôt est fait soit par un accompagnateur local (ou facilitateur), dans le cas des adoptions individuelles, soit par le correspondant local de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou de l'Organisme agréé pour l'adoption accrédité dans cette Région.

Délai moyen de traitement du dossier par l'administration : 6 à 24 mois selon les régions et les besoins en adoption internationale



Etape 2 :

1/ proposition de profils d'enfants aux candidats par l'administration (« opérateur régional »), via le facilitateur, l'AFA ou l'OAA.

2/ après acceptation solennelle d'un profil par les candidats, l'administration édite un bon de visite qui servira d'invitation dans le pays, et informe l'organisme de tutelle de l'enfant dans les trois jours.



Etape 3 :

1/ mise en relation avec l'enfant, à l'orphelinat, généralement assez courte.

2/ accord notarié des candidats pour l'adoption. Puis, préparation avec l'organisme de tutelle de la requête en adoption qui sera présentée au juge compétent.



Etape 4 :

L'adoption est avalisée par la cour suprême d'une République, le tribunal d'un territoire, d'une région, le tribunal d'une ville d'importance fédérale, le tribunal d'une région autonome ou d'un district autonome en fonction du lieu de domicile ou de résidence de l'enfant. Séance à huis clos en présence obligatoire des requérants, d'un responsable de l'organisme de tutelle/curatelle, des services du procureur, de l'enfant si ce dernier a atteint l'âge de 14 ans, et le cas échéant, des parents biologiques, qui confirment leur consentement à l'adoption.

Le nom, le prénom et le patronyme d'un enfant adopté âgé de 10 ans et plus ne peuvent être modifiés qu'avec son accord.

Le Code de la famille prévoit la possibilité de modifier la date et le lieu de naissance de l'enfant adopté : les candidats sont mis en garde par les autorités françaises sur ce dernier point.

Délai d'appel de la décision : 1 mois.



Une copie de la décision d'adoption est transmise, dans un délai de trois jours après son entrée en vigueur, au bureau d'état civil du lieu du jugement en vue de l'enregistrement de l'adoption de l'enfant. Etablissement d'un nouvel acte de naissance.



Etape 5 :

Demande de passeport auprès du ministère régional de l'Intérieur.



Etape 6 :

Au consulat de France, demande de visa long séjour adoption (validité de 12 mois, 1 entrée Schengen) par les adoptants pour l'enfant.

Les organismes tels que la CAF ou la CPAM ont instruction de réclamer la photocopie du passeport revêtu du visa type « adoption » dans le cadre de la demande d'accès aux droits pour l'enfant.

En vertu de la loi russe, les adoptants se sont engagés devant notaire à inscrire l'enfant au consulat de Russie à Paris dans les trois mois suivant son arrivée et à transmettre eux-mêmes les rapports de suivi de l'adoption, apostillés, traduits et certifiés, au ministère de l'Education de la région d'origine de l'enfant, pendant trois ans.

Pour l'enfant :

Situations les plus courantes :

- abandon dès la naissance : certificat de naissance établi sur déclaration de la mère ou, à défaut, du directeur de la maternité. La mère établit également un acte d'abandon en présence du directeur. Cependant, souvent la mère quitte les lieux peu après la naissance, sans laisser de coordonnées.
- acte d'abandon motivé par des difficultés psychologiques, économiques et/ou sociales,
- délaissement (toxicomanie, prostitution, mauvaises mœurs),
- délaissement ou acte d'abandon suite au décès de l'un des deux parents,
- condamnation judiciaire entraînant une privation durable de liberté.



Le maire établit une décision de placement si, en tout état de cause, la tutelle ne peut être confiée de façon stable et sûre à un membre de la famille de l'enfant. Il sollicite une enquête des services sociaux et des services de police avant de prendre sa décision.



En cas de délaissement ou d'abandon, si l'enfant n'est pas réclamé par ses parents dans les six mois suivant la décision du maire, l'organisme de tutelle saisit le juge d'une requête en déchéance des droits parentaux.



L'enfant est inscrit dans une banque de données régionale, pour être placé soit en famille d'accueil soit en vue d'adoption.

Sans résultat au bout de trois mois, il est inscrit dans la banque de données du ministère fédéral de l'Education, en vue d'un placement ou d'une adoption sur le territoire national.



Si l'enfant n'a pas été adopté par une famille russe dans les six mois suivant son inscription à la banque de données fédérale, il est réputé adoptable par des étrangers, des apatrides ou des ressortissants russes établis à l'étranger.